



A l'attention du Directeur Général de Pôle emploi
DG Pôle emploi
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris Cedex 20

Le 27 juillet 2022

Monsieur Le Directeur Général,

Le 7 juillet est paru au Bulletin officiel de Pôle emploi la liste des lauréats agents publics de la sélection interne à la catégorie 3 avec classement par ordre de mérite.

Comme le prévoit l'article 8 du décret 2003-1370, *« le changement de catégorie d'emplois intervient soit à l'issue d'épreuves professionnelles organisées pour apprécier l'aptitude à exercer les fonctions correspondantes, soit à l'issue d'une sélection au choix »*

Or, il a été mentionné aux lauréats de plusieurs établissements, qu'ils ne pourraient pas être retenus sur les postes 3.1 de la filière encadrement sans avoir auparavant intégré et validé le dispositif « Détection des potentiels Managériaux ».

Cela revient donc à imposer aux agents publics un double parcours et une double validation : la réussite aux épreuves internes plus celle de DDPM.

Or comme tous les concours internes de la fonction publique, les épreuves organisées permettent justement de vérifier les aptitudes à occuper les postes

C'est d'ailleurs cette lecture que vous avez et que l'on retrouve autant dans la décision 2021-27 concernant « les conditions et modalités du changement de catégorie d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi » que dans l'instruction 2016-15 sur « la gestion des carrières de l'encadrement », tout comme dans l'ensemble des informations présentes dans l'intranet sur le dispositif DDPM.

A titre d'exemple, ceci est très clairement indiqué dans le flyer réalisé par la direction développement des talents et compétences Management :

Les dispositifs de détection de potentiel s'adressent :

- *Aux agents de droit privé et de droit public disposant d'une VIAP de niveau IVB en cours de validité pour l'accès au niveau de management supérieur*
- *Uniquement aux agents de droit privé pour les accès aux niveaux de management intermédiaire et de proximité.*

En effet, ce sont les dispositifs de sélection interne pour accéder à des postes de niveau IVA et IVB qui sont mis en œuvre.

A ce titre, nous vous demandons :

- le respect des principes en cours dans l'ensemble de la Fonction Publique
- le respect des dispositions du décret 2003-1370,
- d'intervenir auprès de l'ensemble de la ligne managériale afin que les agents publics lauréats de la sélection interne puissent postuler sur l'ensemble des emplois de la catégorie 3.1 et être retenus sans avoir à passer par la détection de potentiel

Il va sans dire que nous serons particulièrement vigilants à ce que nos collègues lauréats ne subissent aucune discrimination du fait de leur statut et/ou du respect des principes de la fonction publique.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Veillez recevoir nos respectueuses salutations.

Sylvie ESPAGNOLLE

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

Brigitte MEYER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Brigitte' followed by a stylized surname.